Nations Unies S/PV.7258



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 septembre 2014
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 7258e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le jeudi 4 septembre 2014, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 4 septembre 2014, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 7258e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Mission des Nations Unies au Libéria.

La Présidente, agissant en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, a invité M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; Mme Karin Landgren, Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies au Libéria; et M. Anthony Banbury, Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions, à participer à la séance.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu des exposés présentés par M. Ladsous, Mme Landgren, par visioconférence depuis Monrovia, et M. Banbury.

Les membres du Conseil, M. Ladsous, Mme Landgren, M. Banbury et les représentants des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »

14-60424 (F) 040914 040914



